

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE à lire et à ramener signer

HORAIRES D'OUVERTURE :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi

Matin : 7 h 00 à 8 h 40

Soir : 16 h 30 à 18 h 30

ADMINISTRATION :

L'accueil périscolaire est organisé et géré par la Commune.

Le personnel qui intervient dans ce service est communal et SIRP.

Le personnel responsable du fonctionnement et de l'encadrement des enfants est directement sous la responsabilité du Maire.

Inscription :

L'inscription des enfants à l'Accueil Périscolaire se fait via le formulaire qui doit être **obligatoirement complété pour chaque enfant**, signé et remis à la Mairie. Sans dossier d'inscription, votre enfant ne pourra pas fréquenter ce service.

Le quotient familial et le n° Allocataire **doivent y être indiqués et une attestation de la CAF ou MSA doit être fournie.**

Le tarif maximum sera attribué, en cas d'absence de ces informations.

Les familles devront mentionner dans le dossier d'inscription de leur enfant si l'Accueil Périscolaire est OCCASIONNEL ou REGULIER ;

Votre engagement sera trimestriel avec la possibilité de modifier au trimestre.

Un goûter est offert à tous les enfants fréquentant l'Accueil Périscolaire du soir sauf avis contraire d'un PAI en cas d'allergies alimentaires.

Pour récupérer l'enfant à l'accueil périscolaire, il est **obligatoire** d'inscrire les personnes habilitées.

Les enfants ne peuvent être remis qu'à des personnes majeures ; le personnel pourra demander une preuve de l'identité.

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants même avec une ordonnance du médecin, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'accueil Individualisé).

À partir de 16h30, vos enfants seront inscrits d'office et ce service sera facturé. Pour les enfants arrivant de TAURIAC, ce service sera facturé qu'à partir de 17h.

L'Accueil Périscolaire de LANSAC est réservé aux enfants habitant LANSAC, les enfants habitant TAURIAC iront obligatoirement à l'Accueil Périscolaire de TAURIAC.

Les dépassements d'horaire au-delà de 18h30 (heure de fermeture de l'Accueil) seront facturés 3.00€ par retard.

Le montant des factures sera toujours calculé selon le quotient familial et pourra être prélevé si un formulaire SEPA et un RIB sont fournis ou par carte bleue.

Tarifs selon le Quotient Familial, au 01/09/2025 :

<u>Occasionnel :</u>	<u>Régulier :</u>
QF de 100 à 900 : 2 € / présence	QF de 100 à 900 : 25 € / mois
QF de 901 à 1200 : 2.5 € / présence	QF de 901 à 1200 : 27 € / mois
QF au-delà de 1200 : 3 € / présence	QF au-delà de 1200 : 30 € / mois

Les parents devront choisir le type d'accueil périscolaire, soit occasionnel, soit régulier. Dans la tarification

occasionnelle, il sera comptabilisé le nombre de fois de présence.

Ex : Pour 8 présences à un quotient de 100 à 900, donc 2 euros/présence, les parents seront facturés 16 euros.

Il n'y aura plus de basculement de l'inscription occasionnelle vers la tarification régulière, par le service comptabilité de la mairie.

Le changement de tarification pourra être fait à la fin de chaque trimestre à la demande des parents, par simple courrier.

LIEU D'ACCUEIL :

L'accueil périscolaire est situé dans les locaux communaux de la Commune de LANSAC.

Il peut également avoir lieu dans la cour de l'École et au City stade quand il fait beau.

ARRIVEE ET DEPART DES ENFANTS :

Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à la porte de l'accueil périscolaire ou dans la cour en le signalant à l'agent.

Les enfants pour lesquels les parents ont désigné par écrit une ou plusieurs personnes autorisées à venir les chercher, ne sont confiés qu'aux personnes indiquées sur la fiche remplie à cet effet.

ENGAGEMENT DES FAMILLES

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants.

A l'inscription de leur (s) enfant (s), les parents s'engagent à :

- Fournir les éléments administratifs demandés pour la constitution du dossier (attestation CAF, assurance extrascolaire...)
- Régler les factures liées aux services périscolaires
- Respecter et faire respecter par leur(s) enfants l'ensemble des articles du présent règlement
- Signaler tout changement
- Prendre contact avec la Mairie si leur(s) enfant(s) présente(nt) une allergie alimentaire, une maladie chronique nécessitant un traitement de longue durée, afin de mettre en place d'Accueil Individualisé (PAI) permettant un accueil adapté.

ORGANISATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

À l'issue du temps scolaire, les enseignants confieront les enfants inscrits à l'accueil du soir, à l'agent responsable du service.

Par mesure de sécurité ; lorsque les enfants arrivent du bus (navette d'école à école), les parents doivent rester sur le parking du restaurant scolaire ; c'est l'agent qui fait traverser les élèves.

Le personnel a pour mission :

- Assurer un accueil de qualité en faisant respecter le présent règlement,
- Favoriser le temps de repos et le calme en mettant en place un temps pour le goûter
- Instaurer des animations ludiques de groupes ou individuelles.

MODALITES DE PAIEMENT - Fournir une attestation de la CAF et le quotient familial. Sans ces renseignements, le tarif le plus élevé sera appliqué.

La facturation sera établie mensuellement à terme échu.

Concernant le paiement de l'accueil périscolaire et/ou de la restauration scolaire, vous disposez de deux moyens :

- Par prélèvement, en complétant le mandat SEPA fourni avec un RIB à retourner à la Mairie,
 - Par internet, en vous connectant sur le site tipi.gouv.fr afin de régler par virement ou carte bleue.
- Vous recevrez « un avis de sommes à payer » indiquent les codes d'accès à ce site.**

Les documents nécessaires sont joints à ce présent règlement.

Dans le cas de non-paiement ou retard, le recouvrement sera confié à la Trésorerie de ST ANDRE DE CUBZAC qui procédera à l'encaissement et aux éventuelles poursuites. Celles-ci engageront des frais supplémentaires.

EXCLUSIONS

La Mairie vous précise que l'accueil périscolaire et la restauration ne sont pas des services obligatoires.

Les dépassements d'horaire au-delà de 18h 30 le soir (heure de fin d'accueil), seront facturés 3 € par retard. Par manque de respect envers le personnel ou pour tout comportement incorrect ou indiscipliné, la Mairie se verra appliquer des sanctions.

Au-delà de deux avertissements aux parents, l'enfant sera exclu.

EN CAS D'ACCIDENT

Les agents contacteront un médecin ou les sapeurs-pompiers et préviendront immédiatement le responsable légal de l'enfant.

À cet effet, le responsable légal :

- devra fournir en début d'année scolaire une fiche de renseignements avec des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint à tout moment.

- devra informer l'accueil périscolaire de tout changement téléphonique ou changement d'adresse en cours d'année.

L'inscription à l'accueil périscolaire vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à le respecter.

Le présent règlement fera l'objet d'un affichage en Mairie, dans les locaux de l'accueil périscolaire et sera communiqué à chaque inscription.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de l'Accueil Périscolaire et en accepter les termes.

Nom et prénom de l'enfant :

*Signature responsable légal 1
responsable*

Signature responsable légal 2

Signature autre

Pour l'utilisation du bus/navette entre Lansac et Tauriac :

Veuillez-vous inscrire en ligne sur le site des transports scolaires de la Région Nouvelle-Aquitaine : <https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/> ou au 09 70 870 870.